



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Conventions de partenariat Ville d'Angoulême/ Conservatoire Régional des
Espaces Naturels - 2019/2020**

DE20190206_6	Conseil municipal du 6 février 2019
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 8 février 2019 08 FEV. 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

**Conventions de partenariat Ville d'Angoulême/
Conservatoire Régional des Espaces Naturels - 2019/2020**

Direction de l'Innovation Managériale
et Territoriale
id : 2505

Conseil municipal
6 février 2019

6

Rapporteur : Pascal MONIER

Le Conseil municipal du 26 septembre 2018 a approuvé la demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets Trame Verte et Bleue Nouvelle-Aquitaine 2018 "Continuités écologiques et biodiversité nocturne"

Ce projet vise à renforcer les pelouses calcaires et les trames qui les relient sur un territoire couvrant Angoulême, Soyaux et La Couronne.

Le coût global du projet est estimé à 35 440 € TTC. Il bénéficie du soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 21 264€ pour une réalisation d'ici le 30 juin 2020.

L'élaboration de ce projet a bénéficié de l'apport du Conservatoire Régional des Espaces Naturels Poitou-Charentes (CREN).

La Ville est maître d'ouvrage de ce projet. Des conventions de partenariat seront passées ultérieurement avec les communes de Soyaux et de La Couronne afin de définir les engagements des diverses parties dont les modalités de remboursement des frais.

Le CREN a proposé à la Ville de l'accompagner pour la mise en œuvre de ce plan d'action. Le montant de cet accompagnement s'élève à 22 975€.

La convention, ci-annexée, définit les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et le CREN pour la mise en œuvre de ce projet.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CREN, et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
6 février 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

